

# Principe de nivellement de la prime

*www.jurantiel.com, Par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel*

C'est un principe qui concerne les contrats affectés au remboursement du solde restant dû. Il consiste à demander à l'assuré de payer une prime constante sur toute la durée du contrat, au lieu des primes variables et croissantes d'année en année. Les deux phases de nivellement des primes sont la **phase d'accumulation** (dans les premières années du contrat. La prime constante nivelée est plus grande que la prime du risque. Il se dégage alors un excédent de ces premières années qui va alimenter les provisions mathématiques) et la **phase de consommation** (dans les dernières années du contrat, la prime constante nivelée est plus petite que la prime du risque. Il se dégage ainsi un déficit qui sera comblé par les provisions mathématiques constituées lors de la phase d'accumulation. Ainsi, les provisions mathématiques sont équilibrées à tout instant).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**